



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 novembre 2021 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CHAUVEAU Jean Pierre, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RAMIREZ Léa, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.

Pouvoirs : Mme WEHRLE Laury donne pouvoir à CASTAN Gautier, RIVES Jean Marc donne pouvoir à DELPAS Corinne.

Date de convocation : 29 octobre 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAYRAUD Cristelle est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2021 est validé à l'unanimité.

Décision du Maire – Marché public - attribution de la Mission de Maitrise d'œuvre de la construction/rénovation de l'école publique

En vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal, Monsieur le Maire a décidé :

- D'attribuer la mission de Maitrise d'œuvre construction / rénovation de l'école publique au cabinet Tocrault & Dupuy architectes, 101 rue Achille Viadieu, 31400 Toulouse
- De préciser que la prestation retenue s'établit à 9% du montant prévisionnel HT des travaux pour l'ensemble de la mission

Le conseil municipal a pris acte de cette décision.

Délibération – Marché public - attribution des lots du marché relatif à la construction d'une boulangerie :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de construction d'une boulangerie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 30 juillet 2021 pour une remise des offres fixée au 24 septembre 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot N° 1 - Voirie et réseaux divers
- Lot N° 2 - Gros Œuvre
- Lot N° 3 - Charpente métallique
- Lot N° 4 - Étanchéité
- Lot N° 5 - Menuiseries Extérieures
- Lot N° 6 - Plâtrerie
- Lot N° 7 - Menuiseries Intérieures
- Lot N° 8 - Peintures
- Lot N° 9 - Carrelage
- Lot N° 10 - Electricité
- Lot N° 11 - Plomberie sanitaires
- Lot N° 12 - Panneaux isothermes

Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 15 octobre 2021 à 14h afin d'étudier les offres au regard des critères de sélection. Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose qu'une négociation soit lancée sur le lot 11. La négociation a été lancée le 19 octobre avec une remise des offres ajustée le 25 octobre à 12h. Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 26 octobre 2021 à 16h afin de procéder au choix final des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport final d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

		Entreprise retenue	Montant Base HT	Montant options HT
Lot n°1	VRD	BARDOU et Fils TP	32 806,50 €	1 995 € - cour arrière en enrobé
Lot n°2	Gros Œuvre	BILSKI SAS	83 000 €	
Lot n°3	Charpente métallique	FELS	19 956 €	
Lot n°4	Etanchéité	COFELA	19 402,53 €	3 600 € - garde-corps en toiture
Lot n°5	Menuiseries extérieures	Rey Alu	14 806,03 €	1 432,47 € - vitrage entre l'espace de vente et de conception
Lot n°6	Plâtrerie isolation plafonds	Montagné Plaquiste	11 697,09 €	
Lot n°7	Menuiserie intérieures	<i>Infructueux</i>		
Lot n°8	Peintures	SARL Lacombe	3 478,02 €	
Lot n°9	Carrelage	CLS	18 249,70 €	
Lot n°10	Electricité	JAE Electricité	29 445,69 €	
Lot n°11	Plomberie VMC	SAS Carcelles	31 750 €	
Lot n°12	Panneaux isolants tôle	ATF	17 712,50 €	3 340 € - cloisons chambre de pousse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- Décidé de retenir les entreprises ci-dessus exposées pour les lot 1 à 6 et 8 à 12 dans la cadre du marché de travaux de construction d'une boulangerie ;
- Décidé de retenir les options ci-dessus exposées pour les lot 1, 4, 5 et 12 ;
- Décidé de déclarer le lot n°7 relatifs aux menuiseries intérieures infructueux du fait de l'absence d'offre ;
- Décidé de lancer une consultation d'entreprise pour palier à l'infructuosité du lot n°7
- Donné pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération – Décision d'aliénation du chemin rural n°12 dit chemin de la Prade

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021 27 2 en date du 8 juillet 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 août 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée, qu'il est en impasse et qu'il tend à disparaître ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a :

- Constaté la désaffectation du chemin rural n°12 dit chemin de la Prade
- Approuvé l'aliénation du chemin rural n°12 dit chemin de la Prade
- Demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé

Délibération – Décision d'aliénation du chemin rural des Bourelles

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021 27 2 en date du 8 juillet 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 août 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée, qu'il se situe en parallèle d'un chemin piétonnier et qu'il est d'ores et déjà intégré à une propriété privée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a :

- Constaté la désaffectation du chemin rural des Bourelles
- Approuvé l'aliénation du chemin rural des Bourelles

- Demandé à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé

Délibération – Mise à jour des demandes de subventions – Aménagements liés à la sécurité et aménagements qualitatifs de l’Avenue de Mazamet

Considérant que les élus de Soual souhaitent réaliser des travaux de mise en sécurité et d’aménagement qualitatif de l’Avenue de Mazamet qui consistent en :

- Création d’un cheminement doux pour démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport, quotidien ou occasionnel, lorsqu’il est adapté aux besoins de déplacements des usagers.
- Intégration d’aménagements de sécurité : plateau surélevé, coussins lyonnais et passages piétons repérés.
- Réfection de la voirie
- Création d’un parking dédié
- Réfection des trottoirs et abords de l’avenue en apportant des éléments qualitatifs (espaces verts, luminaires LED, jardinières...)

Vu l’étude d’opportunité réalisée en 2020 et les premiers relevés réalisés sur cette route départementale,

Vu la consultation pour la maîtrise d’œuvre qui a permis d’attribuer le marché au cabinet Gaxieu,

Vu les travaux d’avant-projet menés avec le cabinet Gaxieu pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu les échanges avec les services des routes du Département du Tarn,

Vu le coût global du projet à hauteur de 1 445 090€ HT comprenant les deux tranches, les les frais de maîtrise d’œuvre et études annexes,

Vu la demande de subvention auprès du département en date du 11 février 2021 et l’accusé de réception en date du 8 mars 2021

Vu la demande de subvention auprès du département en date du 12 février 2021 et l’accusé de réception en date du 3 mars 2021

Considérant que le plan de financement, notamment la partie relative aux subventions accordées par le Département du Tarn, nécessite d’être actualisé,

Considérant qu’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à venir stipulera les engagements de chacune des collectivités et les modalités de participation financière du Département,

Le Conseil Municipal à l’unanimité a validé la mise à jour du plan de financement de l’aménagement de l’avenue de Mazamet :

Cout estimatif du projet		1 445 090€ HT
Etat	DETR 2021 acquise	36 322,00 €
	DSIL à l’instruction	161 290,43 €
Région		71 790,00 €
Département	Contrat Atouts Tarn <i>15% de la dépense éligible : 697 187,10 € H.T</i>	104 578,00 €
	Participation à la voirie départementale	166 063,68 €
	Plan départemental Tarn Vélo	47 555,08 €
	Répartition du produit des amendes de police (à l’instruction)	13 587,50€
Autofinancement		843 903,31€

Délibération – Convention de mise à disposition d’un terrain privé au bénéfice de la commune

Vu le projet d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de Mazamet

Vu la présence d’espaces privés résiduels situés entre le domaine public prochainement réaménagé et les façades de bâtiments privés, notamment sur les parcelles cadastrées section AC, numéro 259, 258, 374, 444, 270, 208, 224, 225 et 226.

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui convient de l’utilisation d’une partie de parcelle privée par la commune en vue d’être aménagée concomitamment à l’avenue de Mazamet

Considérant qu’il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires des parcelles privées concernées par le réaménagement afin de permettre une uniformité de traitement du secteur,

Considérant l’intérêt général du projet

Le Conseil Municipal, à l’exception de Monsieur Chauveau qui ne prend pas part au vote, a :

- décidé d’approuver les termes de cette Convention
- décidé d’autoriser M. le Maire à signer une convention, dans les termes approuvés, avec les propriétaires volontaires des parcelles cadastrées section AC, numéro 259, 258, 374, 444, 270, 208, 224, 225 et 226

Délibération – Convention de développement de la végétalisation en façade

Vu le projet d’aménagement et de mise en sécurité de l’avenue de Mazamet et notamment la végétalisation en pied de façade côté Nord ;

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui convient de l’implantation de plante grimpante en pied de façade et de l’installation de treillis sur les façades d’habitations privées ;

Considérant qu’il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires des parcelles privées concernées par le réaménagement afin de permettre une uniformité de traitement du secteur,

Considérant la nécessité d’obtenir l’adhésion des riverains pour permettre la pérennité des plantations ;

Considérant l’intérêt général du projet d’embellissement et de végétalisation des espaces urbains ;

Le Conseil Municipal , à l’exception de Monsieur Chauveau qui ne prend pas part au vote, a :

- décidé d’approuver les termes de cette Convention avec les propriétaires volontaires
- décidé d’autoriser M. le Maire à signer une convention, dans les termes approuvés, avec les propriétaires volontaires des parcelles situées au nord de l’avenue de Mazamet

Délibération – Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal à l’unanimité a décidé de l’attribution des subventions exceptionnelles suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
La Peñaqui	Subvention Exceptionnelle Fête 2021	2850 €
Ecole de rugby	Subvention Exceptionnelle Fête 2021	2850 €
US Autan	Subvention Exceptionnelle Fête 2021	250 €
La Joyeuse Pétanque Soualaise	Subvention Exceptionnelle Fête 2021	250 €
Chasse Trap	Subvention exceptionnelle sécurité des accès du club	250 €
Amicale des anciens combattants	Fonctionnement	150 €
Soual model air club	Fonctionnement	200 €
Total Subventions		6800 €

Délibération – Décision modificative du budget commune

Section d'investissement

Dépenses :

- 2313 / 444 : + 3 000€

- 2313 / 453 : - 3 000€

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 012 / 6411 : +3 000€

- 022 : - 3 000€

Le conseil municipal a validé la décision modificative du budget ci-dessus à l'unanimité.

Délibération – Recensement de la population 2022 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité a :

- décidé de la création de 6 poste(s) d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022.

Par ailleurs et considérant la spécificité de cette mission et son caractère discontinu, les agents recenseurs seront recrutés en qualités de vacataire et seront rémunérés sur la base d'un montant brut forfaitaire de 750,00€ à raison d'un versement sur le mois de février. Ce forfait inclura notamment les formations et le repérage.

- décidé de désigner Madame BARKATS Laurence en qualité de coordonnatrice d'enquête ;

Cet agent bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- Le cas échéant d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'I.H.T.S.

Délibération – Adoption des statuts modifiés du SIAEP du Pas du Sant

Vu les statuts du SIAEP du Pas du Sant actualisés lors du conseil syndical du 29 septembre 2021

Vu le contenu de l'actualisation qui concerne l'intégration de la totalité du territoire de Verdalle,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de Soual de se prononcer sur l'actualisation des statuts du SIAEP du Pas du Sant

Le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- décidé d'adopter les statuts du SIAEP du Pas du Sant

- décidé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Délibération – Convention de passage avec le SDET

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui convient du passage et des travaux du SDET sur une parcelle privée de la commune

Vu le plan cadastral précisant l'emplacement des travaux au niveaux de l'espace Lassalle,

Considérant que l'objectif du projet est le raccordement de la future boulangerie par un réseau basse tension,

Le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- décidé d'approuver le projet de Convention
- décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Délibération – Convention Médiathèque départementale du Tarn – Accueil du mois du film documentaire

Vu le projet de Convention avec le conseil départemental du Tarn

Considérant que la convention porte sur l'accueil du « mois du film documentaire », organisé par la Médiathèque départementale du Tarn, dans le cadre de l'animation des bibliothèques publiques,

Le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- décidé d'approuver le projet de Convention
- décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Questions diverses et informations

- Passage des agents municipaux au régime des 1607h annuelles en 2022